

**Avis du 21 décembre 2017 du Conseil national de l'ordre des
médecins sur la retranscription des ordonnances**



Monsieur le Dr Mickael BENZAQUI
m.benzaqui@fnehad.fr

Nos références à rappeler sur tout échange
de correspondance :

R 17 331 025

FS/ADF/AME/Exercice professionnel

Objet : HAD

Contact : Mme AM ESTEVES

Tel : 01 93 89 32 85

E-mail : exercice-professionnel@cn.medecin.fr

Paris, le 21 décembre 2017

Monsieur et Cher confrère,

Nous avons bien reçu, en date du 24 novembre 2017, votre courrier électronique, par lequel vous souhaitez savoir si le médecin coordonnateur exerçant en établissement d'hospitalisation à domicile qui réécrit sur un document de synthèse les prescriptions médicales de ses confrères de ville ou hospitalier, devient lui-même prescripteur.

Il convient toutefois de distinguer différentes hypothèses.

Si le médecin coordonnateur établit une nouvelle prescription sur la base d'une prescription antérieure, il devient alors le prescripteur et engage sa responsabilité. Cette prescription ne peut être faite qu'après examen du malade, conformément aux règles déontologiques et légales.

Si le médecin coordonnateur se borne à retranscrire la prescription sur un document support de la prescription à portée médico-légale, il sera responsable de l'exacte retranscription mais il ne sera pas considéré comme prescripteur. L'identité du prescripteur et du transcripteur devront être bien précisées sur ce document. Tel sera le cas si les infirmières reprennent ce document de synthèse pour délivrer et administrer un médicament.

Enfin, si le médecin retranscrit la prescription sur un document de synthèse sans aucune portée médico-légale, sa responsabilité sera très limitée dans la mesure où les conséquences d'une mauvaise transcription seront sans effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

et mes amitiés

Docteur Jacques LUCAS

Vice-Président

du Conseil national de l'Ordre des médecins

Délégué Général aux systèmes d'information en santé

Docteur François SIMON

Président

de la Section Exercice Professionnel